

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction générale des étrangers en France

**Décision du 7 avril 2022
portant autorisation de mise en service de sas utilisant le traitement
de données à caractère personnel dénommé « PARAFE »**

NOR : INTV2211043S

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R. 232-6 à R. 232-11 ;

Vu la convention d'exploitation des sas utilisant le traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « PARAFE » signée le 6 mai 2020 entre le ministère de l'intérieur et le port de Boulogne-Calais ;

Vu l'avis de conformité, émis le 1^{er} mars 2022, par le directeur central de la police aux frontières ;

Vu l'avis de conformité, émis le 24 mars 2022, par le directeur du programme frontières sécurisées et fluides,

Décide :

Article 1^{er}

En application de la convention signée le 6 mai 2020, une autorisation de mise en service est délivrée, à compter de la signature de cette décision, pour cinq sas automatisés, basés sur la biométrie de type reconnaissance faciale, situés dans les zones de contrôles transfrontières du Coach Hall du port de Boulogne-Calais fournis par la société IN Groupe, utilisant le traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « PARAFE » et permettant un passage automatisé rapide aux frontières extérieures.

Article 2

La présente décision sera notifiée au port de Boulogne-Calais et publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 7 avril 2022.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des étrangers en France,
C. d'Harcourt